

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance ordinaire du conseil du 19 janvier 2015

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 janvier 2015 à 19h34 à la salle du conseil située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles et à laquelle sont présents :

Messieurs Jean-Paul Rioux, Robert Forest, Philippe Leclerc et Arnaud Gagnon, conseillers.

Mesdames Carmen Nicole et Nancy Lafond, conseillère.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur André Leblond, maire.

Étaient également présents à cette séance, monsieur Denis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, mesdames Danielle Ouellet et Sarah Gauvin, respectivement adjointe au directeur général et inspectrice des bâtiments.

On dénombre la présence d'une personne dans l'assistance.

Le projet d'ordre du jour est déposé en séance de conseil et fait partie intégrante de ce procès-verbal pour y être archivé et en annexe au livre des délibérations.

01.2015.01

1. L'OUVERTURE DE LA SÉANCE / L'ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour du 19 janvier 2015 en laissant l'item varia ouvert avec l'ajout des points : a) carrière & sablière, b) dossier bibliothèque, c) remise de taxes, d) offre de service-municipalité de St-Simon, e) évaluation de deux cadres, f) comité d'évaluation du personnel.

01.2015.02

2. L'ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU 8 ET 18 DÉCEMBRE 2014 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 ET 22 DÉCEMBRE 2014

Chacun des membres ayant reçu les procès-verbaux des séances ordinaires du 8 et 18 décembre 2014 et de la séance extraordinaire du 18 décembre et 22 décembre 2014, le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture. Il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter ces procès-verbaux, tels que rédigés.

On certifie que les projets de règlement n^{os} 374, 375 et 376 sont abandonnés suite aux réajustements de certains postes prévisions budgétaires de l'année 2015.

On discute à propos d'une rencontre à fixer avec le ministère des Transports du Québec relativement au dossier de la reconstruction de la route 293 / desserte aqueduc-égout du 2^e rang Centre. Dès que le bureau régional du MTQ sera fixé pour proposer quelques dates de rencontre, le directeur général avisera les élus municipaux.

De plus, une liste des priorités sera dressée à l'égard de la programmation de la TECQ 2014-2018 et celle-ci sera présentée à deux membres du conseil, soit messieurs André Leblond et Jean-Paul Rioux.

Le directeur général indique aux élus que la recherche d'une firme d'ingénieur-conseil est en cours en référence aux dossiers : de la TECQ et de la réalisation d'un rapport préliminaire concernant le prolongement de la rue Patrice-Côté incluant les services (eau, égout et sanitaire) sur une longueur avoisinant 600 mètres, et que d'ici la fin janvier, il reviendra auprès des élus municipaux afin de rendre compte des résultats.

01.2015.03

3. L'ADOPTION DES DÉBOURSÉS DU MOIS (CHÈQUE, PRÉLÈVEMENTS, SALAIRES ET AUTRES FACTURES

- La liste des comptes à payer affiche un total de 296 099,69 \$ Chèques partant du numéro 27732 à 27774.
- Les prélèvements automatiques sur le compte bancaire s'élèvent à 59 755,09 \$ à l'égard des prélèvements n^{os} PR-2411 à PR-2434.
- Les salaires et les rémunérations des élus se chiffrent à 24 014,04 \$ et les frais de relevé de compte atteignent 11,95 \$.

Certificat de disponibilité de crédits n° 01-2015.

Il est proposé par madame Carmen Nicole d'approuver le paiement des comptes apparaissant sur les listes déposées à la présente séance. Tous les autres conseillers

accordent leur aval à cette proposition.

4. DOSSIERS DU CONSEIL

Le directeur général dépose la liste des arrérages de taxes pour les fiches ayant du retard de paiement en relation avec la vente pour non-paiement en vue d'entreprendre les procédures édictées à l'égard des taxes municipales dues de l'année 2013 au code municipal et de document produit par la MRC les Basques. De plus, celui-ci indique que des appels téléphoniques ont été logés afin de rejoindre les contribuables affectés par ce défaut de paiement.

5. RÉOLUTIONS, DOSSIERS DES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES ET RÈGLEMENTS :

Résolution
01.2015.04

5.a) AUTORISER LE BRANCHEMENT AU RÉSEAU POUR LES SERVICES D'AQUEDUC DE MONSIEUR PIERRE DUBÉ, 21, CHEMIN DE LA GRÈVE RIOUX

Sur une proposition de monsieur Jean-Paul Rioux, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise le branchement au réseau d'aqueduc à l'égard la propriété de monsieur Pierre Dubé, située au 21 chemin de la grève-Rioux. Les travaux devront être exécutés en conformité de la réglementation municipale et un permis doit être délivré en ce sens.

Résolution

5.b) i - APPROUVER LE FORMULAIRE INTITULÉ "DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LE REBOISEMENT ET POUR LAISSER EN FRICHE DES TERRES AGRICOLES" PROPOSÉ PAR L'INSPECTRICE DES BÂTIMENTS CONCERNANT LE "RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 208 FAVORISANT LA CULTURE DES SOLS AGRICOLES DE LA MRC DES BASQUES" ADOPTÉ LE 12 DÉCEMBRE 2013

01.2015.05

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges approuve le formulaire " DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LE REBOISEMENT ET POUR LAISSER EN FRICHE DES TERRES AGRICOLES " à l'égard de l'application du Règlement de contrôle intérimaire n° 208 de la MRC Les Basques. Ledit formulaire servira à la délivrance de permis.

Résolution

ii- AUTORISER LA NOMINATION DE MADAME SARAH GAUVIN À APPLIQUER LEDIT RCI NUMÉRO 208 CI-HAUT À TITRE D'"INSPECTEUR RÉGIONAL" TEL QUE PRÉVU À L'ÉGARD DE LA DÉLIVRANCE DUDIT CERTIFICAT D'AUTORISATION ET AVISANT LA MRC LES BASQUES DE LA PERSONNE NOMMÉE

01.2015.06

Madame Nancy Lafond propose d'autoriser la nomination de madame Sarah Gauvin afin d'appliquer le Règlement de contrôle intérimaire n° 208 de la MRC Les Basques à titre d'"Inspecteur régional", le tout est appuyé unanimement par tous les conseillers de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges. Copie de ladite résolution est acheminée auprès de la MRC Les Basques.

Résolution

iii- AUTORISER L'INSCRIPTION AUX SERVICES EN LIGNE AUPRÈS DU " REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC "

01.2015.07

Il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise l'inscription de madame Sarah Gauvin, inspectrice des bâtiments, à l'égard des services en ligne du "Registre foncier du Québec" afin d'utiliser le service de réquisition sur support électronique en apposant la ou les **signatures numériques** requises et en joignant à la demande tous les documents afférents.

Résolution

5.c) ADOPTER UNE RÉOLUTION À L'ÉGARD DE LA DEMANDE CPTAQ DE "CLAVEAU CONCASSAGE ET GRANULATS LTÉE"

01.2015.08

Attendu que l'entreprise "Claveau concassage et granulats Ltée", demandeur, a complété un formulaire d'autorisation à l'égard d'une demande de renouvellement au dossier 361710, soit pour l'exploitation d'une sablière-gravière sur une période de 10 ans concernant un emplacement d'une superficie approximative de 87 166 m², faisant partie des lots 369-p, 370-p, 371-p et 372-p, du cadastre de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles ;

Attendu que la conformité avec la réglementation municipale est la suivante : Si les titres

d'exploitation de la carrière sont bel et bien détenus par le ministère des Transports du Québec (MTQ), la demande de renouvellement de l'exploitation de cette sablière-gravière sera conforme à la réglementation municipale et que si ce n'est pas le cas, ledit demandeur aura l'obligation de respecter l'article 4.9.4 du Règlement numéro 190 de zonage étant donné qu'une partie de l'exploitation visée empiète dans l'emprise de l'autoroute 20. Selon cet article, l'exploitation d'une carrière dans l'emprise de l'autoroute 20 doit répondre à la condition du troisième alinéa de l'article 4.9.4 qui stipule que l'exploitation d'une carrière peut être autorisée, malgré les trois conditions, si ladite carrière dessert les travaux de construction de l'autoroute 20. Si le MTQ confirme qu'il a besoin des matériaux de la sablière-gravière, la demande sera conforme au règlement de zonage, sinon, la demande de renouvellement sera non conforme (référence à la partie du formulaire de la CPTAQ à l'usage de la municipalité et à l'Annexe 2, signés par madame Sarah Gauvin, inspectrice des bâtiments) ;

Attendu que les bâtiments de ferme sont situés à une distance de 1 100 mètres et que l'activité d'élevage de bovins y est opérée ;

Attendu qu'il n'existe pas en zone blanche d'espace approprié pour l'exploitation d'une sablière-gravière près de l'endroit visé par la demande;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Nancy Lafond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuie la demande de "Claveau concassage et granulats Ltée", pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture concernant l'exploitation d'une sablière-gravière d'une superficie approximative de 87 166 m², faisant partie des lots 369-p, 370-p, 371-p et 372-p, du cadastre de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles, et ce, conditionnellement aux appréciations évoquées par l'inspectrice des bâtiments au 2^e "Attendu" de la présente résolution.

Résolution 5.d) **AUTORISER LE BRANCHEMENT AU SERVICE D'AQUEDUC MUNICIPAL À L'ÉGARD DE LA NOUVELLE RÉSIDENCE À ÊTRE CONSTRUITE AU 1-A, CHEMIN DE LA GRÈVE FATIMA**

01.2015.09 Monsieur Arnaud Gagnon propose d'autoriser le branchement au service d'aqueduc à l'égard de la nouvelle résidence à être construite au 1-A, chemin de la grève-Fatima, le tout étant appuyé à l'unanimité par les conseillers représentant la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges. Les travaux devront être exécutés en conformité de la réglementation municipale et un permis doit être délivré en ce sens.

Résolution 5.e) **ADOPTER UNE RÉOLUTION À L'ÉGARD DE LA DEMANDE CPTAQ DE "GERVAIS DUBÉ INC"**

01.2015.10 Attendu que l'entreprise "Gervais Dubé Inc" a complété une demande à la CPTAQ pour une fin d'aliénation d'une superficie de 8 473, 29 m² située sur le lot 57-pte au cadastre de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles ;

Attendu que le projet consiste à l'acquisition d'une partie dudit lot et de son bâtiment (grange) aux fins d'entreposage de la machinerie agricole, forestière ;

Attendu que la demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité ;

Attendu que les bâtiments agricoles les plus près sont situés à 400 mètres et qu'ils servent à l'élevage ovin;

Attendu que le potentiel agricole des sols de la partie visée par la demande est majoritairement classé 3 selon les données de l'Inventaire des terres du Canada, ce qui en fait un sol de classe moyenne pour l'agriculture et que le milieu environnant est constitué de sols classés majoritairement 3 et 4;

Attendu que le milieu en cause est caractérisé comme étant agroforestier, puisque les terres cultivées se partagent assez équitablement l'espace avec les terres boisées et que de plus, l'agriculture y est exercée avec beaucoup de dynamisme ;

Attendu qu'il n'existe pas en zone blanche d'espace approprié aux fins recherchées par le demandeur;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Nancy Lafond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuie la demande de "Gervais Dubé Inc" à l'égard de l'aliénation d'une parcelle de terrain représentant

8 473, 29 m² sur le lot 57-pte au cadastre de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles et prie la Commission de concéder à la présente requête.

- Résolution 5.f) **MANDATER MESSIEURS ARNAUD GAGNON ET DENIS OUELLET POUR DEMANDER LES COÛTS À L'ÉGARD D'UNE POSSIBLE ÉTUDE DE REGROUPEMENT**
- 01.2015.11 Sur une proposition de madame Carmen Nicole, il est résolu à l'unanimité que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges mandate messieurs Arnaud Gagnon et Denis Ouellet afin de déployer les démarches opportunes visant à connaître les coûts d'une possible étude de regroupement dressée par une firme comptable experte.
- Résolution 5.g) **ADOPTER LES NOUVELLES ÉCHELLES SALARIALES 2015 POUR LES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ EN FONCTION DU BUDGET 2015**
- 01.2015.12 Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte les nouvelles échelles salariales 2015 pour les employés de ladite municipalité en fonction du budget 2015.
- Résolution 5.h) **AUTORISER L'ENVOI D'UN TÉMOIGNAGE DE SYMPATHIE À L'OCCASION DU DÉCÈS DU PÈRE DE MADAME NANCY RIOUX**
- 01.2015.13 Madame Nancy Lafond propose l'envoi d'une plante à madame Nancy Rioux, à l'occasion du décès de son père, ayant eu lieu le 30 décembre dernier. La dépense autorisée par le conseil municipal se situe entre 50 \$ à 100 \$.
- Résolution 5.i) **ACCEPTER L'ÉMISSION D'UNE CARTE DE CRÉDIT AU NOM DE MONSIEUR MARCO RIOUX, DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS POUR DES FINS DE COMMODITÉ (FRAIS D'ENVOI DES DISQUES DURS DES SYSTÈMES DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE, D'ÉCHANTILLONS D'EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES, ETC.**
- 01.2015.14 Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte l'émission d'une carte de crédit de 500 \$ au nom de monsieur Marco Rioux, directeur des travaux publics. Que monsieur Denis Ouellet, directeur général s'occupe de compléter les formulaires adéquats auprès de la Caisse populaire de l'Héritage des Basques.
- Résolution 5.j) **AUTORISER L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE RÉCUPÉRATION DU CO₂ AFIN DE LIMITER LES ÉMISSIONS DE POLLUANTS ÉMIS LORS DE LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE SOUDURES AU GARAGE MUNICIPAL**
- 01.2015.15 Il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges procède à l'achat et à l'installation d'un système de récupération du CO₂ au garage municipal afin de limiter les émissions de polluants émis lors de la réalisation de travaux de soudures. On prévoit une dépense avoisinant 5 000 \$.
- Résolution 5.k) **ADRESSER UNE DEMANDE À LA CAISSE POPULAIRE DE L'HÉRITAGE DES BASQUES CONCERNANT UNE SUBVENTION SALARIALE POUR UN EMPLOI ÉTUDIANT PENDANT LA SAISON D'ÉTÉ**
- 01.2015.16 Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adresse une demande à la Caisse populaire de l'Héritage des Basques de subvention salariale à l'égard de l'embauche d'un étudiant âgé entre 15 et 18 ans (première expérience de travail) pour la saison estivale 2015. Un minimum de 180 heures est exigé afin de satisfaire aux critères d'obtention de la subvention.
- Résolution 5.l) **ADOPTER UNE RÉSOLUTION ADRESSÉE À MONSIEUR GHISLAIN PELLETIER, TRÉSORIER DE LA CORPORATION DU MOTEL INDUSTRIEL DES TROIS-PISTOLES (CMI) RELATIVEMENT AUX PROCÉDURES D'ÉMISSION DE CHÈQUES DANS LE CADRE DE : "RUES PRINCIPALES" ET DU "PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA CMI**
- Monsieur Arnaud Gagnon se retire et s'abstient de participer aux discussions et aux délibérations portant sur cette résolution puisqu'il est un administrateur de la Corporation du motel Industriel des Trois-Pistoles.
- 01.2015.17 Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à la majorité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges avise monsieur Ghislain

Pelletier, responsable de la tenue des livres comptables de la Corporation du motel industriel des Trois-Pistoles (CMI), qu'une résolution municipale doit obligatoirement être adoptée à l'égard de chèques par la CMI pour les paiements reliés à : Rues Principales et à certains volets ciblés du programme d'aide au développement économique de la CMI.

5.m) **REEMPLACER LES ORDINATEURS DU BUREAU POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET L'INSPECTRICE DES BÂTIMENTS**

Étant donné les offres reçues et des écarts constatés, ce point est reporté à la séance de travail du 2 février 2015, car on demande au directeur général d'effectuer quelques vérifications.

Résolution

5.n) **MODIFIER LA RÉOLUTION N° 11.2014.284 AFIN D'AFFECTER LA DÉPENSE DE RECHARGEMENT DE LA PETITE ROUTE D'AMOURS ET LE 2E RANG OUEST AU COMPTE GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ DANS LES DÉPENSES DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2014 (FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES)**

01.2015.18

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte de modifier la résolution n° 11.2014.284 afin d'affecter au budget de l'année 2014 les dépenses nettes des travaux de rechargement de la petite route D'Amours et du 2^e rang Ouest plutôt qu'au fonds local réservé à la réfection à l'entretien de certaines voies publiques (fonds carrières et sablières).

Résolution

5.o) **DEMANDER UNE SUBVENTION AU DÉPUTÉ JEAN D'AMOURS - À L'ÉGARD DU "PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL" POUR L'EXERCICE FINANCIER 2015-2016**

01.2015.19

Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adresse une demande de subvention dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal et cible les travaux dédiés au remplacement du ponceau situé à proximité du 121, chemin de la grève Fatima. Les coûts sont estimés à 150 000 \$.

Résolution

5.p) **AUTORISER L'AFFECTION DE LA DÉPENSE, POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2014, DES TRAVAUX PARTIELS EFFECTUÉS DANS LE CADRE DU VOLET ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL 1 ET 2 (AIRRL) AU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ, POUR LA SOMME DE 177 410.10 \$**

01.2015.20

Attendu que la municipalité a présenté 8 priorités au ministre des Transports du Québec dans le cadre du volet AIRRL et qu'une subvention de l'ordre de 502 108 \$ a été allouée à leur réalisation d'ici le 31 mars 2015 ;

Attendu que cette somme a été revue à la baisse suite à l'élimination de la priorité 1 pour une nouvelle somme de 470 262\$;

Attendu que la réception de cette confirmation ministérielle a été reçue tardivement à l'automne 2014;

Attendu que, compte tenu de la température, seulement 2 priorités ont été réalisés, soit, les travaux d'asphaltage dans le 2^e rang Est (Priorité-3) et le rechargement dans le chemin du 3^e rang Ouest (Priorité-4);

Attendu que l'entrepreneur n'a pu entamer les autres priorités, car, l'hiver étant arrivé;

Attendu que la municipalité est en attente d'une décision officielle à venir du comité du conseil du trésor afin d'obtenir l'assurance que le gouvernement réservera au profit de ladite municipalité la partie restante de la subvention pour la finalité des priorités ;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Nancy Lafond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise l'affectation de la somme de 177 410,10 \$ au surplus accumulé non affecté. Il est entendu que la subvention gouvernementale à venir couvrira une grande partie de ladite somme.

Résolution

5.q) **RÉMUNÉRATION ET ALLOCATIONS DE DÉPENSES DES ÉLUS**

01.2015.21

Attendu que le conseil municipal a été informé que le règlement n° 367 intitulé « Règlement n° 367 modifiant le règlement n° 225 concernant la rémunération, l'allocation et le

remboursement des dépenses des membres de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, entré en vigueur le 11 février 2014, n'est pas conforme à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., chapitre T-11.001) et que ledit règlement devient nul ;

Attendu qu'un ajustement de la rémunération et des allocations de dépenses a été effectué à la fin de décembre 2014 dans chaque dossier des élus municipaux afin de les rendre conforme à la *Loi* ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges prend en compte cet événement et s'ajuste au règlement précédent en ce qui concerne la rémunération et l'allocation des dépenses. Une indexation annuelle de 2 % est applicable à la rémunération et à l'allocation de dépenses à compter de l'exercice financier 2015.

6. **DOSSIERS D'INFORMATION**

Aucun sujet à ce point n'est apporté.

7. **VARIA**

a) Monsieur Arnaud Gagnon entretient aux autres membres du conseil de l'importance des recours que la municipalité peut prendre à propos des écarts entre la déclaration d'un exploitant et le rapport de la caméra de surveillance.

b) On prévoit de rencontrer la ville de Trois-Pistoles dans le dossier-Bibliothèque le plus tôt possible avant le départ de monsieur Gagnon. Le directeur général s'occupe de loger les appels nécessaires auprès de la direction de la ville.

Résolution

c) **REMISES DE TAXES / NOUVELLES RÉSIDENCES**

Monsieur Arnaud Gagnon se retire et s'abstient de participer aux discussions et aux délibérations portant sur cette résolution puisqu'il est un administrateur de la Corporation du motel Industriel des Trois-Pistoles.

01.2015.22

Il est proposé par Jean-Paul Rioux et résolu à la majorité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-Neiges autorise l'émission de deux chèques ici-bas à l'ordre de :

- monsieur Gaston Rioux à l'égard de sa résidence du : 520-A, rue Notre-Dame-Ouest pour un montant 1268,73 \$;
- madame Élise Rousseau-Bérubé & monsieur Jacques Gagné à l'égard de leur résidence du : 34, chemin de la grève-Leclerc 894,24 \$

Résolution

d) **SERVICE D'UN INSPECTEUR DES BÂTIMENTS / MUNICIPALITÉ DE ST-SIMON**

01.2015.23

Attendu que la municipalité de St-Simon a montré un grand intérêt à l'égard des services en urbanisme en la personne de madame Sarah Gauvin, étant à l'embauche de notre municipalité à titre d'inspectrice des bâtiments;

Attendu que le conseil municipal est en faveur de faire parvenir une proposition de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges propose un montant horaire de 32 \$ de l'heure pour la disponibilité de madame Sarah Gauvin pour une journée par semaine.

Résolution

e) **ÉVALUATION DE DEUX CADRES**

01.2015.24

Sur une proposition de madame Carmen Nicole, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne les services professionnels de la firme Malette à l'égard de l'évaluation de deux postes de cadre occupés par messieurs Denis Ouellet et messieurs Marco Rioux. D'ailleurs, une rencontre aura lieu le mercredi 21 janvier 2015.

Résolution

f) **NOMINATION D'UN COMITÉ D'ÉVALUATION DU PERSONNEL**

01.2015.25

Monsieur Philippe Leclerc propose la nomination des messieurs André Leblond, Arnaud Gagnon et de madame Nancy Lafond sur le comité d'évaluation du personnel, monsieur Jean-Paul Rioux agit à titre de substitut aux personnes ci-hauts mentionnées.

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

9. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20h49, l'ordre du jour étant épuisé, madame Nancy Lafond propose de lever la séance ordinaire.

Signé :

Denis Ouellet
Directeur général et secrétaire-trésorier

André Leblond,
maire¹

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.